



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

\*\*\*\*\*

**2019/121**

CONSEILLERS ELUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRESENTS : 17

**SÉANCE EN DATE DU 28 AOUT 2019**

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

## **POINT 9 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

Le conseil municipal,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Après avoir entendu l'exposé de M. le maire qui explique qu'il est proposé de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial pour permettre la promotion d'un agent technique qui a satisfait aux épreuves du concours. Il ajoute qu'il convient de supprimer à cette occasion l'emploi d'agent technique qui deviendra vacant.

Vu le tableau des emplois permanents de la commune de Sarralbe en date du 20 février 2017,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard BERGANTZ, adjoint au maire,

Sur proposition de la Commission d'Administration Générales, des Finances et de l'Agriculture,

A l'unanimité des voix,

- décide de créer un emploi d'agent de maîtrise territorial permanent à temps plein soit 35/35<sup>ème</sup>,
- décide de supprimer un emploi d'agent technique territorial, à temps plein,
- décide de modifier ainsi le tableau des emplois permanents de la commune,
- autorise M. le maire à signer l'arrêté municipal portant nomination d'un agent technique au grade d'agent de maîtrise territorial,
- prend acte que des crédits suffisants sont prévus au budget primitif 2019.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 2 septembre 2019

Pour extrait conforme,  
Sarralbe, le 2 septembre 2019  
Le Maire,  
Pierre-Jean DIDOT